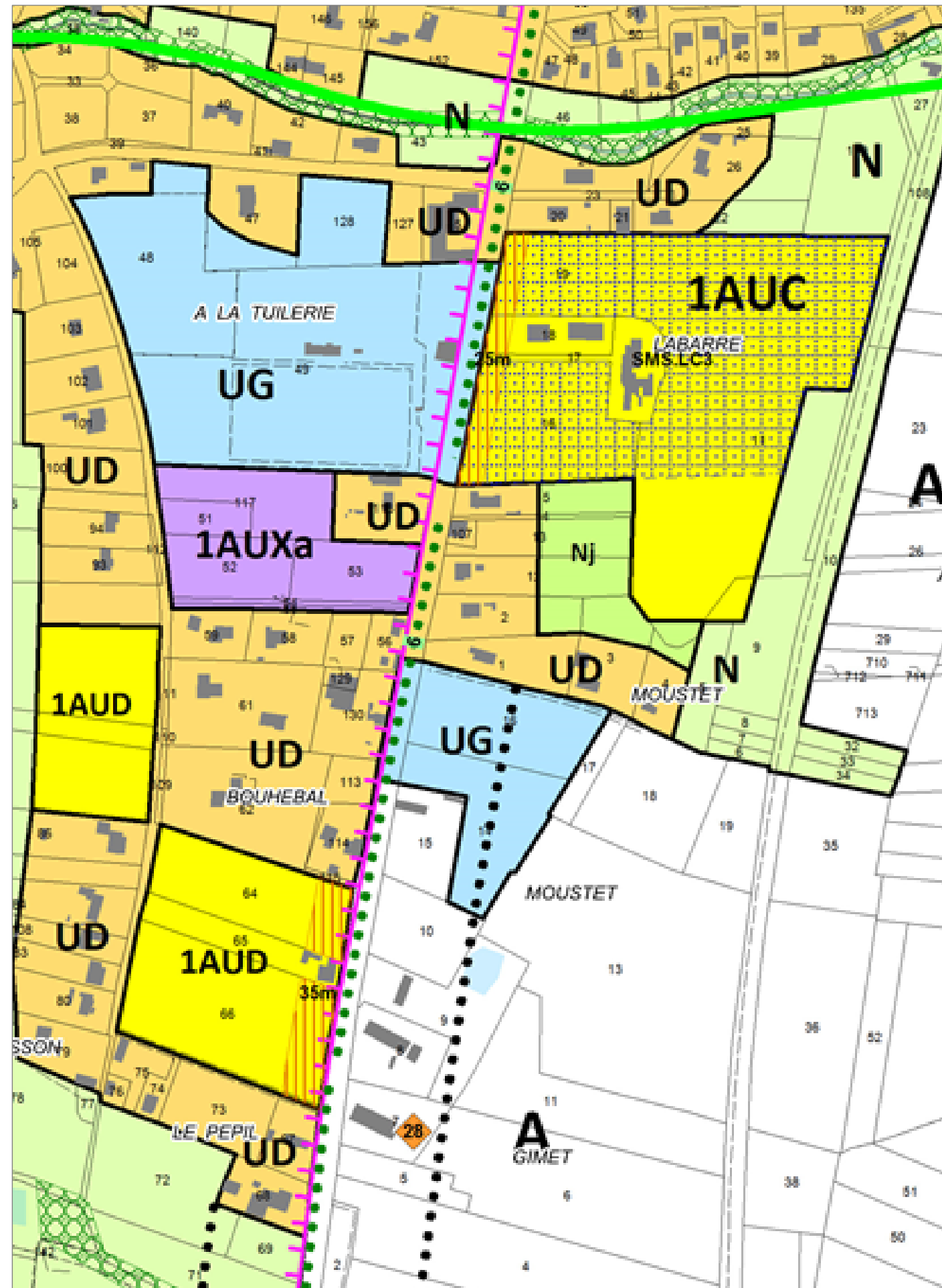
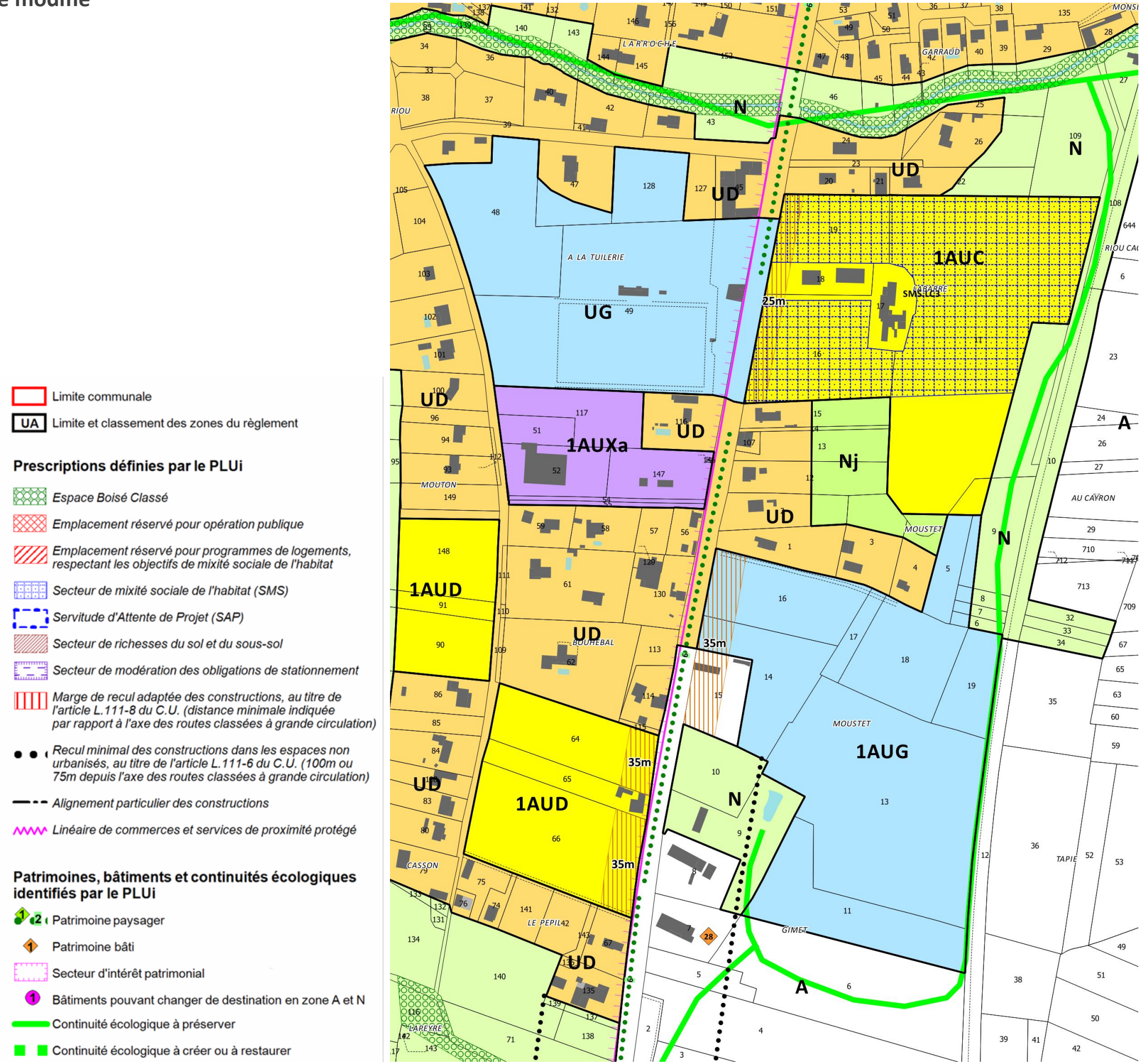


1.1. Rappel du Document graphique initial

-  Limite communale
-  Limite et classement des zones du règlement
- Prescriptions définies par le PLUi**
-  Espace Boisé Classé
-  Emplacement réservé pour opération publique
-  Emplacement réservé pour programmes de logements, respectant les objectifs de mixité sociale de l'habitat
-  Secteur de mixité sociale de l'habitat (SMS)
-  Servitude d'Attente de Projet (SAP)
-  Secteur de richesses du sol et du sous-sol
-  Secteur de modération des obligations de stationnement
-  Marge de recul adaptée des constructions, au titre de l'article L.111-8 du C.U. (distance minimale indiquée par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation)
-  Recul minimal des constructions dans les espaces non urbanisés, au titre de l'article L.111-6 du C.U. (100m ou 75m depuis l'axe des routes classées à grande circulation)
-  Alignement particulier des constructions
-  Linéaire de commerces et services de proximité protégé
- Patrimoines, bâtiments et continuités écologiques identifiés par le PLUi**
-  Patrimoine paysager
-  Patrimoine bâti
-  Secteur d'intérêt patrimonial
-  Bâtiments pouvant changer de destination en zone A et N
-  Continuité écologique à préserver
-  Continuité écologique à créer ou à restaurer



1.2. Document graphique modifié



Echelle 1/3500^{ème}